

Préfecture – Recensement de population de la commune de Noisiel, 1911 (Cote : 10M446)

Première page et page mentionnant la famille Bocquillon

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
de Meaux

MOBILITÉ N° 8

CANTON
de Lagny

COMMUNE
de Noisiel

DÉNOMBREMENT DE 1911

LISTE NOMINATIVE
DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE *Noisiel*

Rappel des chiffres inscrits dans l'Etat modèle n° 6

NOMBRE		
DE MAISONS	DE MÉNAGES	D'INDIVIDUS
168	375	1192

Il n'y a pas lieu de s'attacher à la différence que présenteraient ces chiffres avec les totaux de la liste nominative des habitants, puisque les chiffres ci-dessus s'appliquent à la population présente recensée le 9 mars et les autres à la population résidante.

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent: 1° dans la première section, les habitants résidents, présents dans la commune au moment du recensement; 2° dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'ils se rapportent à des personnes qui ne résident pas dans la commune.

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part, conformément à l'article 2 du décret du 12 décembre 1910 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.); ces individus figureront seulement numériquement dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (Cadre B, page 8 du modèle).

D'après les explications qui précèdent, ON DEVRA INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, ALORS MÊME QU'ILS N'AURAIENT PAS DE DOMICILE A EUX PROPRE OU QU'ILS SERAIENT MOMENTANÉMENT ABSENTS:

- Les officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires;
- Les gendarmes;
- Les préposés des douanes;
- Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune;
- Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors;
- Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital ou une maison de santé.

ON NE DOIT PAS INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, QU'ORQUE PRÉSENTS:

- Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes);
- Les détenus de toutes catégories;
- Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés, recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices;
- Les élèves internes des établissements d'instruction publiques et privées;
- Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans la commune);
- Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics;
- Les individus exerçant des professions ambulantes;
- Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau, et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

EXPLICATION SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, ni plus, ni moins, sauf la dernière. Les noms doivent être lisiblement écrits.

Colonne 1 et 2. — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

Colonne 3, 4 et 5. — On procédera par maison; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro, qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

Colonne 6 et 7. — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme du chef, puis ses enfants, s'il en a; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage; enfin, les domestiques, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

Colonne 11. — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.

DESIGNATION	NUMÉROS			NOMS	PRÉNOMS	ANNEE	LIEU	NATIONALITE	SITUATION	PROFESSION	Pour les patrons, chefs d'industrie, commerçants à domicile, usagers - journaliers
	des communes, villages ou hameaux	des sections	des villages ou hameaux								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
64 bit ouvrière à l'épave Rue des Ecloz (aut.)	33	241	Lemoine	Etienne	1852	Mouilly	F	femme	chocolat.	M.	
		242	Fardet	Artois	1861	Amal	F	chef	chocolat.	M.	
		243	Messager	Flavien	1869	Voira	F	mère	id.	M.	
		244	Messager	René	1896	Chelly	F	mère	id.	M.	
		245	Price	Augustine	1860	Villeraud	F	chef	chocolat.	M.	
		246	id.	Josephine	1861	id.	F	femme	id.	M.	
		247	id.	Gaston	1887	id.	F	fil	législat.	M.	
		248	Sallant	Louis	1855	Beauvais	F	chef	convois	M.	
		249	id.	Elisa	1861	Miriv	F	femme	sans		
		250	id.	Eugène	1879	Miriv	F	fil	législat.	M.	
65	34	251	id.	Renoultin	1874	id.	F	fil	id.	M.	
		252	id.	Marthe	1887	id.	F	gille	chocolat.	M.	
		253	id.	Raymond	1891	id.	F	fil	id.	M.	
		254	id.	Estelle	1894	id.	F	gille	id.	M.	
		255	Brieux	Henri	1889	Paris	F	beau-p.	id.	M.	
		256	Roman	Mény	1877	banoum Belge	F	chef	champion	M.	
		257	id.	Eugène	1887	Belge	id.	femme	sans		
		258	id.	Marcus	1880	Amal	id.	fil	id.		
		259	id.	Denise	1888	Barry	id.	gille	id.		
		260	id.	Alber	1890	id.	id.	fil	id.		
66	35	261	Coudere	André	1855	Ardenne	F	chef	marquons	M.	
		262	id.	Christine	1859	Belge	F	femme	chocolat.	M.	
		263	Roy	Antoine	1857	Neuilly	F	chef	charbon	M.	
		264	id.	Anna	1864	id.	F	femme	containe potomac		
		265	Tardier	Josephine	1858	Villeraud	F	chef	sans		
		266	id.	Gemma	1891	Naisil	F	gille	chocolat.	M.	
		267	Ferat	Yvonne	1889	id.	F	gille	sans		
		268	Leymarie	Léonard	1857	Belgique	F	chef	charbon	M.	
		269	id.	Jeanne	1863	Reynaud	F	femme	chocolat.	M.	
		270	Leymarie	Eugène	1891	Champy	F	gille	containe potomac		

DESIGNATION	NUMÉROS			NOMS	PRÉNOMS	ANNEE	LIEU	NATIONALITE	SITUATION	PROFESSION	Pour les patrons, chefs d'industrie, commerçants à domicile, usagers - journaliers
	des communes, villages ou hameaux	des sections	des villages ou hameaux								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
71 bit ouvrière à l'épave Rue des Ecloz (aut.)	37	271	Garnier	Alexandre	1879	Weyre	F	chef	législat.	M.	
		272	id.	Gemma	1880	Naisil	F	femme	chocolat.	M.	
		273	id.	Roberto	1899	id.	F	gille	id.		
		274	Lévesque	Georges	1878	Maux	F	chef	législat.	M.	
		275	id.	Emile	1875	id.	F	femme	sans		
		276	id.	Georges	1808	Naisil	F	fil	sans		
		277	Doche	Albert	1885	Barry	F	chef	législat.	M.	
		278	id.	Alce	1877	Champy	F	femme	chocolat.	M.	
		279	Krupplund	Almune	1861	jeune	F	beau-p.	id.	M.	
		280	Guinon	Jean	1869	Weyre	F	chef	imprimerie	M.	
72	38	281	id.	Alce	1877	Champy	F	femme	containe potomac		
		282	id.	Blatte	1882	Naisil	F	gille	sans		
		283	id.	Jean	1861	Weyre	F	père	sans		
		284	Pullier	Victor	1872	Naisil	F	chef	chocolat.	M.	
		285	id.	Augustine	1874	Barry	F	femme	id.	M.	
		286	id.	Henriette	1899	Barry	F	gille	sans		
		287	id.	Narcisse	1894	Barry	F	fil	sans		
		288	Marchant	Stéphanie	1878	Barry	F	beau-p.	chocolat.	M.	
		289	Jousselin	Ferdinand	1876	Belgique	F	chef	chocolat.	M.	
		290	id.	Alce	1871	Champy	F	femme	id.	M.	
73	39	291	id.	Fernand	1891	Barry	F	gille	containe gillet		
		292	id.	Léon	1894	Champy	F	fil	jeune belge		
		293	Faugeras	Léonard	1879	Champy	F	chef	chocolat.	M.	
		294	id.	Fernand	1889	Naisil	F	femme	législat.	M.	
		295	id.	Henri	1870	id.	F	fil	id.		
		296	Gillier	Pierre	1877	Champy	F	chef	législat.	M.	
		297	id.	Mari	1874	id.	F	femme	chocolat.	M.	
		298	Doquillon	Emile	1877	Jallies	F	chef	jeune	M.	
		299	id.	Bléde	1880	Barry	F	femme	chocolat.	M.	
		300	id.	Georges	1891	id.	F	fil	id.		